



PARC RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE GENTILLY
Marche. Roule. Respire!

NOS AMIS À QUATRE PATTES

Code d'éthique du propriétaire de chien

Photo : Joanie et Milton, sur les sentiers du Parc

Votre compagnon est le bienvenu! Voici l'essentiel à retenir pour une visite harmonieuse.

OÙ MON CHIEN EST ADMIS

- Partout, en laisse en tout temps
- Interdit : sentiers équestres
- Interdit : sentiers vélo / fatbike

LAISSE ET ÉQUIPEMENT

- Laisse de 1,85 m (6 pi) ou moins
- Harnais obligatoire si 20 kg et plus
- Moyen de contrôle de l'aboiement
- Sous surveillance en tout temps
- Excréments jetés aux conteneurs à vidange

AUTOUR DES CHEVAUX

- Distance sécuritaire en tout temps
- Laisse courte près des enclos
- Calme et non agressif

RESPECT DU MILIEU

- Hors des bâtiments communs
- Limiter les contacts entre animaux
- Eau et collations pour lui aussi

HÉBERGEMENT

Animaux non admis dans les prêts-à-camper 2, 3 et 4, ainsi que les chalets 4 et 5 — bienvenus partout ailleurs.

SI ÇA DÉRAPE

- 1 **Rappel amical**
- 2 **Rappel formel**
- 3 Vous devrez sortir votre chien du terrain (le reconduire à la maison, lui trouver une garde externe, ou quitter), sans aucun remboursement

MON ENGAGEMENT DE PROPRIÉTAIRE RESPONSABLE

- ✓ Laisse de 1,85 m ou moins, en tout temps
- ✓ Harnais obligatoire si 20 kg et plus
- ✓ Secteurs interdits respectés
- ✓ Excréments ramassés
- ✓ Distance avec les chevaux et la faune
- ✓ Contacts limités avec les autres animaux
- ✓ Comportement calme en tout temps



Accueil : 819 298-2455 • Le Petit Trot : poste 4

rivieregentilly.com

Inspiré du Code de conduite du propriétaire responsable de la Sépaq.